



LA GAZETTE DES DEUX VILLES

L'Edito du maire

Déjà la troisième Gazette, dans ce numéro vous trouverez notamment le budget communal 2015. Nos finances restent saines et bien équilibrées malgré des restrictions budgétaires et une baisse, constante et récurrente, des dotations de l'état. Pour obtenir ce résultat une gestion financière rigoureuse est incontournable quand nous savons que 80 % des charges de fonctionnement sont des charges incompressibles. Malgré ces périodes de "vaches maigres", nous avons toujours à cœur de poursuivre notre action de dynamisation et nous persévérons avec l'optimisme et la confiance indispensable à la bonne conduite des affaires municipales.

Pourtant la municipalité continue à œuvrer et à investir avec ses moyens. De nombreux projets sont engagés avec la mise en place du verger communal, la bibliothèque des enfants, la réfection du clocher, la sécurisation du village, la carte communale, l'assainissement, la réhabilitation de la vieille ferme...même si la tarification générale des subventions repoussera mécaniquement certains d'entre eux.

Bien sincèrement,

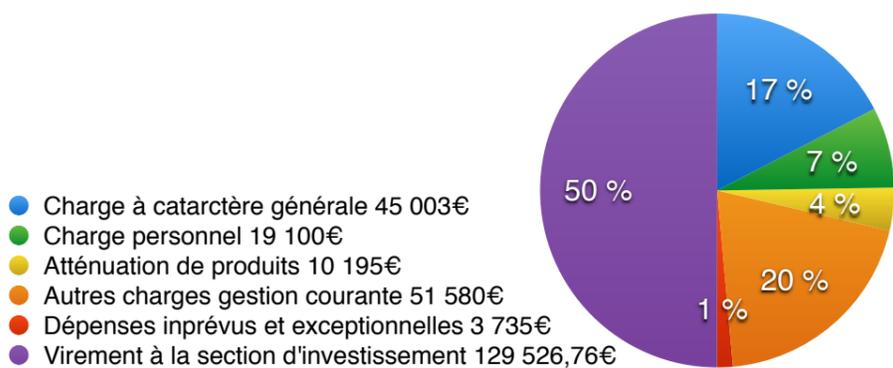
Votre maire,

Stéphane NICOLAS

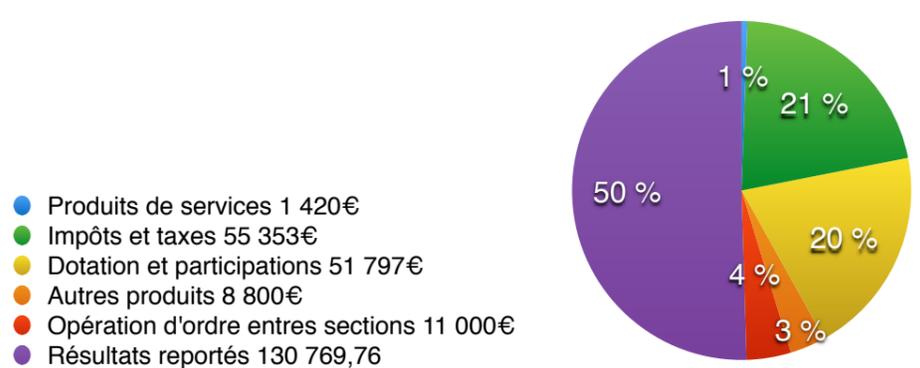
BUDGET 2015

Les dépenses de fonctionnement de la commune sont restées contenues en 2014 avec un montant de 118.613 euros (-1.5%). Le budget primitif de la commune s'équilibre à 259.139,76 euros en fonctionnement et à 356.739,53 euros en investissement malgré une baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF) de 12%.

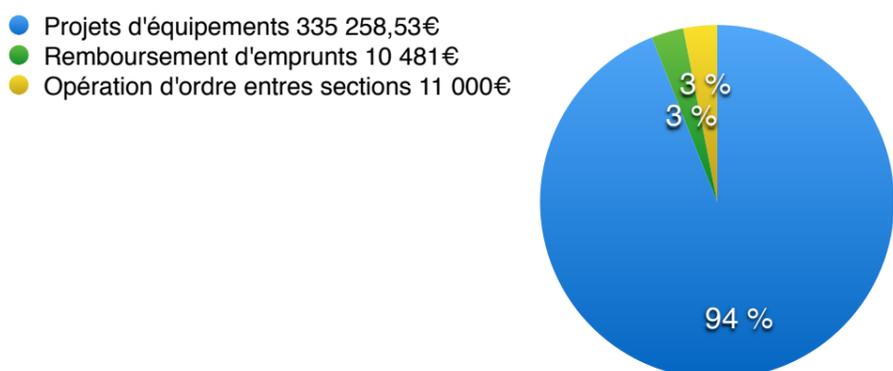
Dépenses de Fonctionnement : 259.139,76



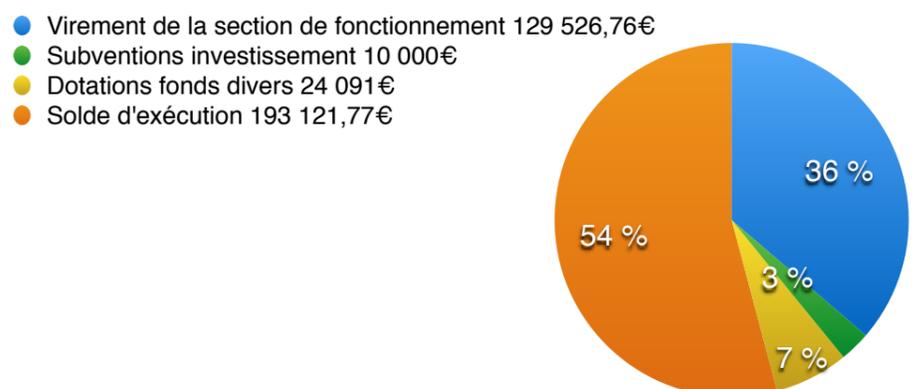
Recettes de Fonctionnement : 259.139,76



Dépenses d'investissement : 356.739,53



Recettes d'investissements : 356.739,53



Un nouveau site internet pour la commune

La commune de Sailly-Achâtel est heureuse de vous informer de la création de notre site internet à l'adresse suivante :

www.mairie-de-sailly-achatel.fr

Ce site vous permettra de consulter des informations sur la commune et de suivre son actualité.

Ce site est actuellement en construction, il sera mis en ligne à partir du 1er juillet, nous travaillons activement pour que notre commune se dote d'un portail internet complet et utile.

Bon à savoir.....

Permanence juridique gratuite à ORNY : Un avocat du barreau de Metz, en partenariat avec M. Jacques BOUCHES, Maire de la commune et Président du Syndicat Mixte d'Assainissement de la Seille, se propose de tenir des permanences juridiques gratuites. Elles ont lieu les 1ers et 3èmes jeudis du mois de 14h30 à 17h30. Le secrétariat sera tenu par Mme Charlotte HUSSER, Adjoint Administratif de la mairie d'ORNY. Les rendez vous seront pris aux heures d'ouvertures de la mairie (tél : 03 87 52 40 49 ou commune.orny@gmail.com). La pré-inscription pour les rendez vous est obligatoire.

RAPPEL

Bien que le code de la route limite la vitesse à 50 KM/H dans le village, nous vous invitons à redoubler de prudence et à la diminuer, à l'arrivée des beaux jours et des grandes vacances, beaucoup d'enfants sont dehors. Pensons à Eux !

AGENDA DU MAIRE

Janvier :

- 06 Vœux conseiller général
- 07 Réunion maire de France
- 08 Commission des impôts
- 10 Vœux maire Solgne
- 11 Vœux maire
- 12 Conseil municipal
- 13 Vœux CCSM
- 14 Commission appui aux communes CCSM
- 15 Formation baux de chasses
- 16 Vœux du préfet
- 19 Réunion be carte communal
- 23 Vœux SMASA
- 26 Rdv BE Carte Co
- 27 Voeux du Président CG
- 28 Conseil communautaire
- 29 Voeux SIVOM

Février :

- 01 Consultation Vandieres
- 02 Conseil Municipal
- 04 Rdv BE Carte Co
- 09 Voeux SMASA
- 10 Conseil communautaire
- 11 Rdv CG
- 12 Conseil de Fabrique
- 16 Réunion SIVOM
- 19 Conseil communautaire

Mars :

- 02 Conseil Municipal
- 05 Conseil de Fabrique
- 09 Rdv WEILLER
- 12 Rdv BE Carte Co
- 13 Visite de Mr LORMANT
- 17 Rdv BE Carte Co
- 19 Réunion ouvrier communal
- 22 Elections
- 23 Commission Budget
- 24 Conseil de Fabrique
- 25 Rdv perception
- 26 Présentation UEM
- 27 Conseil des écoles
- 29 Elections
- 30 Réunions Gendarmerie Verny
- 30 Conseil municipal
- 31 Réunion Collège Delme

Avril:

- 01 Réunion SMASA
- 04 Conseil Municipal enfants
- 07 Rdv urbanisme CCSM
- 09 Conseil communautaire
- 13 Rdv Weiller
- 14 Réunion ADT Carte communal
- 16 Conseil de fabrique
- 17 Rdv Police de l'eau
- 23 Rdv SMASA Assainissement
- 30 Réunion SCOTAM

Mai:

- 04 Conseil municipal
- 06 Rdv UEM
- 11 Rdv MATEC
- 12 Commission budget SIVOM
- 18 Réunion développement éco CCSM
- 19 Visite de terrain ADT
- 21 Conseil communautaire
- 26 AG SIVOM
- 27 AG Maires ex-Vernois
- 30 Journée brillante

Juin:

- 01 Conseil municipal
- 02 Reunion Verger communal
- 03 Rdv Eclatec
- 04 Conseil communautaire
- 05 Réunion FFRD
- 07 Sortie conseil des enfants
- 08 Rdv CAUE
- 09 Réunion carte communal
- 18 Conseil de fabrique
- 19 Conseil des écoles
- 22/06 Réunion SIMVU
- 29/06 Tirage Jury criminel

La carte communale

Pourquoi élaborer une carte communale ?

- Notre commune est dotée d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé au début des années 80.
- Or, la loi ALUR va rendre caduc les Plans d'Occupation des Sols non révisés en mars 2017.
- C'est pourquoi le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration d'une Carte Communale avec l'élaboration d'un règlement local des constructions.

Une carte communale est un document d'urbanisme simplifié définissant un périmètre dans lequel il est possible de construire.

Le règlement qui s'applique alors est celui du Règlement National d'Urbanisme (c'est à dire les règles générales inscrites dans le code de l'urbanisme: art. R.111-2 à R.111-24).

La zone constructible (A) recouvre les secteurs urbanisés et les secteurs d'extension de l'urbanisation.

Une carte communale peut aussi préciser qu'un secteur est réservé uniquement à l'implantation d'activités économiques (B), notamment lorsqu'elles sont incompatibles avec le voisinage de zones habitées.

Le reste du territoire est recouvert pour une « zone naturelle » (N), qui n'est pas constructible.



La commune a fait appel à un bureau d'étude, qui a dressé une situation générale de la commune, une analyse des données statistiques (démographie, vie économique, logements), une analyse urbaine, une analyse environnementale et une analyse des servitudes et des contraintes d'urbanisations.

Les prochaines étapes :

- Reunion de travail sur le zonage.
- Réunion de présentation du diagnostic devant les services d'état.

Loto du Conseil de Fabrique



Samedi 25 avril, le conseil de fabrique organisé un loto au profit du chauffage de l'église. La soirée s'est déroulée dans une bonne ambiance et nombreux ont été les participants à cet événement. Le conseil de fabrique remercie chaleureusement les participants, les bénévoles ainsi que les précieux donateurs. Rendez vous l'an prochain.....

Assainissement

ETAT CIVIL

ILS NOUS ONT REJOINTS

Bienvenue aux nouveaux Chastisalliens

DATES A RETENIR

En Juin...

- Samedi 20: Devant la salle associative, A partir de 18h00 Soirée de la St

Jean

En Juillet...

- Mercredi 1er : mise en ligne du site internet de la commune

En Août...

- Samedi 1er, Dimanche 2 et lundi 3 : Fête patronale
- Dimanche 2 : Repas Cuisse de boeuf à la broche
- Lundi 31: Rentrée des classes

MENTIONS LEGALES

Directeur de la rédaction : Stéphane NICOLAS
Directeur délégué à la rédaction : Frédéric COLSON
Membres de la rédaction : Le conseil municipal
Crédits Photos : Thierry DESARCE, Frédéric COLSON , le conseil municipal.
Contact : Mairie de Sailly-Achâtel

CONSEIL DE FABRIQUE



Beaucoup de personnes se posent la question :

un Conseil de Fabrique, c'est quoi ?

A quoi ça sert ? Comment fonctionne-t-il ?

Et pourquoi s'appelle-il comme cela ?

ORIGINE

Le Conseil de Fabrique a été créé par un décret de Napoléon 1er, le 30 décembre 1809. Ce décret fait suite au Concordat de 1805, signé par l'empereur et le pape, qui a réglé les rapports entre le Vatican et l'Etat.

Par suite de la séparation de l'Eglise et de l'Etat intervenue un siècle plus tard en 1905 (lois sur la laïcité de la République), le Conseil de Fabrique est supprimé.

Or à cette date, l'Alsace-Moselle est annexée à l'Allemagne depuis 1871. Le Conseil de Fabrique continuera donc d'exister dans ces trois départements pendant l'annexion allemande et sera confirmé en 1919 lors de leur retour à la France par le traité de Versailles, dans le cadre de ce qu'on a appelé "le statut local".

NATURE

Le Conseil de Fabrique est donc, en Moselle et en Alsace, un organisme de droit public (et non une association) ; il a pour mission de gérer les biens des paroisses.

Rappel : un organisme de droit public existe lorsqu'il s'agit de satisfaire des besoins d'intérêt général, non industriels et non commerciaux. Il est doté d'une personnalité juridique et peut recevoir des financements de l'Etat et des collectivités territoriales. C'est pourquoi, sa gestion est soumise au contrôle actif de l'Evêché et des pouvoirs publics .

Le mot "fabrique" trouve ses origines au 14ème siècle lors de la construction des nouvelles églises de paroisse (faber = artisan, en latin).

Dans le reste de la France, c'est un Conseil Economique Paroissial, de droit associatif, qui s'occupe de la gestion des paroisses.

COMPOSITION

Un Conseil de Fabrique est composé de 5 à 9 membres laïcs, pratiquants et bénévoles (5 dans les petites paroisses) qui sont cooptés et agréés par l'évêque. Le mandat est de 6 ans renouvelable 2 fois (soit 18 ans maximum). De plus, sont membres de droit le Curé de la paroisse et, compte tenu de son caractère public, le Maire de la commune.

Les membres élisent pour un an renouvelable, un(e) président(e), un(e) secrétaire et un(e) trésorier(e).

FONCTIONNEMENT

Le Conseil de Fabrique se réunit ordinairement 4 fois par an. Il encaisse les recettes : les quêtes des messes, les droits pour les mariages et les obsèques, les dons (déductibles des impôts à hauteur de 66%) et legs, les produits d'activités (fêtes, kermesses ...).

Il règle les dépenses courantes : celles liées au culte (hosties, vin de messe, vêtements sacerdotaux, livres de chant, mobiliers, formations diverses ...), mais aussi le chauffage, l'électricité, le fleurissement, l'entretien des cloches, les vacations (modestes) servies à l'organiste, au sacristain et au prêtre (qui perçoit, tout comme les pasteurs et les rabbins, un traitement de l'Etat en Alsace-Moselle), ainsi que les versements pour le fonctionnement de la Communauté de Paroisses et de l'évêché.

Bien que la commune soit propriétaire du presbytère et des lieux de culte, c'est le Conseil de Fabrique qui est juridiquement responsable de l'entretien des bâtiments ; cependant, pour les grosses dépenses, les ressources propres du Conseil de Fabrique ne suffisent pas et c'est la commune qui assume l'essentiel.

Un budget annuel, soumis à l'approbation des services de l'évêque, est établi lors de la réunion qui précède la fête de Pâques. Un inventaire de l'ensemble des biens est effectué lors de la nomination d'un nouveau prêtre.

EN RÉSUMÉ

- Le Conseil de Fabrique :
- 1° - Gère les biens de la Paroisse
 - 2° - Met à disposition les moyens nécessaires à son fonctionnement
 - 3° - Est un organisme de droit public

FAIRE UN DON, EN PAYANT MOINS D'IMPOTS

Si on souhaite aider sa paroisse, à une occasion ou à une autre (ou de manière régulière), il faut savoir que les Conseils de Fabrique sont habilités à délivrer un RECU FISCAL.

Ce reçu, qui est à joindre à sa déclaration d'impôts, permet actuellement de déduire du montant de l'impôt à payer, 66% de la somme donnée.

Par exemple : Si on fait un don de 150€, 100€ sont déduits de l'impôt à payer; on n'aura donc déboursé effectivement que 50€.

On peut bénéficier de cette disposition chaque année pour un don allant jusqu'à 20% de son revenu imposable.

Mme VERGÉ.M

